

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – G. SPIRHZANZL – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. FATTORI (pouvoir donné à G. SPIRHZANZL) - M. SIBILLE (pouvoir donné à C. CURTET) – C. RODARY (pouvoir donné à C. ORIOL) - E. CARLIER (pouvoir donné à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Lucile GARNIER

Convocation du 02/06/2023

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R2313-3 et L2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant l'augmentation des effectifs d'enfants fréquentant les temps périscolaires et extrascolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs (avec et sans hébergement) et au bon fonctionnement des temps périscolaires de renforcer l'encadrement au vu de l'accroissement d'activité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

M. le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, M. le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 28h/semaine pour assurer les fonctions d'agent d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le contractuel devra justifier de l'obtention du BAFA et, si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation d'au moins 1 année scolaire.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 5 abstentions :

- APPROUVE la création de l'emploi proposé,
- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois comme proposé en annexe,
- AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
David RICHARD
Le 09 juin 2023



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, R. Contard, C. Rodary
- Contre :
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy